

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 31 janvier 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault s'est réuni ce jour, le 31 janvier 2024 à 16h00, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARDI, Président du Syndicat Centre hérault. La convocation a été adressée le 25 janvier 2024.

Monsieur le Président fait l'appel.

Etaient présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Etaient absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Quorum : 7

Le quorum étant atteint le comité peut délibérer

Secrétaire de séance : Madame Véronique NEIL

Monsieur Olivier BERNARDI adresse ses vœux les plus chaleureux aux élu(e)s et à leurs proches. Il encourage à maintenir un esprit optimiste envers l'avenir de nos objectifs pour 2024. Il convie les membres à se joindre aux vœux du personnel du SCH à 18 heures.

I Ordre du jour de la séance

1- Administration générale

Rapport 1.1 : Procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2023

Rapport 1.2 : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Rapport 1.3 : Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

Rapport 1.4 : Mise à la réforme de matériels

Rapport 1.5 : Décisions prises par le Président depuis le comité syndical du 13 décembre 2023.

Rapport 1.6 : Décision prise par le Bureau dans le cadre des délégations consenties

2- Stratégie de territoire

Rapport 2.1 : Déchèterie professionnelle de Saint André de Sangonis

Rapport 2.2 : Orientation pour le financement des colonnes semi enterrées et enterrées

Rapport 3.3 : Orientation pour la poursuite de l'étude sur la tarification incitative

Rapport 3.4 : Contrôle d'accès en déchèterie : point sur les retours des communautés

Rapport 3.5 : Etude stratégie traitement

3- Conventions

Rapport 3.1 : Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées avec la Commune d'Aspiran (typologie 1)

Rapport 3.2 : Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées avec la Commune de Paulhan (typologie 1)

Rapport 3.3 : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapport 3.4 : Contrat Eco-organismes et contrats de reprise

4- Ressources humaines

Rapport 4.1 : Convention avec l'organisme de formation AFTRAL

Rapport 4.2 : Avenant à la convention de participation au contrat de santé collective

II Examen de l'ordre du jour

Vu les rapports adressés aux membres du comité syndical par convocation envoyée le 25 janvier 2024,

1- Administration générale

Rapport 1.1 : Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Rapport 1.2 : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Délibération n° 2024-06

Vu la décision du Bureau n° 2021-057 en date du 14 avril 2021 relative à l'approbation de la convention avec Monsieur BOUTIN dans le cadre des démarches sur la Servitude d'Utilité Publique liée au Dossier d'Autorisation Environnementale de l'ISDND,

Considérant que cette décision vise également la parcelle AK 189 dont Monsieur BOUTIN est propriétaire,

Considérant la proposition du Syndicat Centre Hérault de verser à Mr Boutin la somme de 8 000€ au titre de la parcelle AK 189 et que cette indemnisation fera l'objet d'une convention dès l'obtention de la poursuite de l'exploitation de l'ISDND,

Vu l'accord de Mr Boutin par courrier en date du 10 juin 2023,

Suite aux différents échanges, le Syndicat Centre Hérault a proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel,

Monsieur Olivier BERNARDI donne lecture du protocole d'accord transactionnel,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Frédéric BOUTIN concernant la parcelle AK 189**
- **d'autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Frédéric BOUTIN ainsi que toutes les pièces d'y rapportant**

Rapport 1.3 : Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

Délibération 2024-07

Considérant la délibération n° 2023-130 approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 13 décembre 2023 concernant la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Saint Jean de Fos et le Syndicat Centre Hérault,

Considérant l'erreur matérielle dans le calcul correspondant à la proratisation entre la réalisation des travaux relatifs au programme de résorption des décharges illégales effectués et pris en charge par le Syndicat Centre Hérault au titre de l'exploitation d'une ISDI et la durée d'utilisation de ce site par le Syndicat Centre Hérault,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la réactualisation de l'avenant relatif à la résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Saint Jean de Fos,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouvel avenant,
- de voter l'émission d'un titre de recette d'un montant de 8 507.95 €,
- d'abroger la délibération n° 2023-130 et de la remplacer par la présente délibération

Délibération n° 2024-08

Considérant la délibération n° 2023-129 approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 13 décembre 2023 concernant la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Cabrières et le Syndicat Centre Hérault,

Considérant l'erreur matérielle dans le calcul correspondant à la proratisation entre la réalisation des travaux relatifs au programme de résorption des décharges illégales effectués et pris en charge par le Syndicat Centre Hérault au titre de l'exploitation d'une ISDI et la durée d'utilisation de ce site par le Syndicat Centre Hérault,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la réactualisation de l'avenant relatif à la résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Cabrières,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouvel avenant,
- de voter l'émission d'un titre de recette d'un montant de 5 300.52 €,
- d'abroger la délibération n° 2023-129 et de la remplacer par la présente délibération

Rapport 1.4 : Mise à la réforme de matériels

Délibération n° 2024-09

Vu que le service technique a procédé au recensement de divers matériels devenus hors d'usage et/ou non utilisés, qui pourront être vendus,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels suivants :

CP174XW	Poids lourd	VOLVO
561BBX34	Poids lourd	IVECO
901AWJ34	Poids lourd	MAN
EA636DC Grue	Poids Lourd Equipement	PALFINGER

Rapport 1.5 : Décisions prises par le Président depuis le comité syndical du 13 décembre 2023.

Délibération n° 2024-10

Le Comité Syndical prend acte.

Rapport 1.6 : Décisions prises par le Bureau depuis le comité syndical du 13 décembre 2023.

Délibération n° 2024-11

Le Comité Syndical prend acte.

2- Stratégie de territoire

Rapport 2.1 : Déchèterie professionnelle de Saint André de Sangonis

Monsieur Olivier BERNARDI donne lecture du courrier de VMITP qui relate les difficultés de l'entreprise à assurer la viabilité de l'exploitation du site de Saint André de Sangonis.

VMITP propose 3 solutions :

1. signer l'avenant permettant le traitement des matériaux in-situ (concassage, broyage) en augmentant la surface du site (terrains mitoyens appartenant à la Mairie de Saint André de Sangonis)
2. accorder une subvention à VMITP pour service public de 10 000 € mensuel,
3. convenir d'une autre zone pour installer la déchèterie professionnelle.

Sans solution, VMITP fermera l'activité début mars.

Les membres du Comité Syndical conviennent de la nécessité de rencontrer, Monsieur GABAUDAN, Maire de Saint André de Sangonis. Il s'opposent au versement d'une aide financière mensuelle à VMITP.

Monsieur Olivier BERNARDI : Nous avons consacré beaucoup d'effort à la mise en place des déchèteries professionnelles sur le territoire bien que notre domaine de compétence soit la gestion des déchets ménagers.

Rapport 2.2 : Orientation pour le financement des colonnes semi enterrées et enterrées Délibération n° 2024-12

Monsieur Olivier BERNARDI rappelle la délibération n° 2023-41 du 22 mars 2023 relative à l'approbation des nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le territoire,

Typologie	Travaux et Aménagements	Achat des conteneurs
1- Secteur de centre-ville ou village nécessitant la mise en œuvre de PAV pour le déploiement du nouveau schéma de collecte mais l'emplacement choisi n'est compatible qu'avec des conteneurs enterrés ou semi-enterrés Critères techniques : - ajout du flux OM sur un point déjà enterré - l'emplacement n'est pas suffisamment grand pour recevoir le nb suffisant de colonnes aériennes, - la sécurité des usagers - la gêne aux riverains bloquante (trop grande proximité) - la proximité d'un monument historique	Travaux faits par la commune Financement SCH : 100% des travaux avec plafond de 7 000 € HT par point (si les travaux sont faits en régie, un dossier est à remplir pour justifier des montants de dépenses par la commune) Intérêt du plafond : permet de se reposer la question de l'opportunité si le montant est trop élevé	Financement SCH : 100%
2- Secteur de centre-ville ou village nécessitant la mise en œuvre de PAV pour le déploiement du nouveau schéma de collecte : la commune demande un CE ou CSE mais l'emplacement choisi est compatible avec un point aérien. Critères : Meilleure intégration et/ou intérêt par rapport au maillage Financement non prioritaire	Travaux faits par la commune Financement Commune : 100%	Financement SCH : 100%
3- Autres secteurs ou secteurs desservant les centres-villes sans difficulté d'implantation	Travaux faits par la commune Financement Commune : 100%	Financement SCH : à hauteur d'un PAV aérien La commune prend en charge la différence

Dans les cas n°1 et 2 (intervention du Syndicat Centre Hérault pour le financement), il y a une différence de coût unitaire d'achat de la colonne entre une semi enterrée (environ. 4 000 €HT) et une enterrée (environ. 6 000 €HT).

Il est proposé de valider l'avis du Bureau du 17 janvier 2024,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **d'approuver les critères suivants pour installer des conteneurs enterrés (plutôt que de semi-enterrés) :**
 - o la présence de conteneurs enterrés déjà en place sur le point tri,
 - o le point tri composé d'un nombre important de colonnes : enterrés à partir de 5 colonnes,
 - o la sécurité des usagers : la présence d'une plateforme piétonne présente sur les conteneurs enterrés permet à l'utilisateur de ne pas se retrouver sur une voie circulante pour vider ses déchets

- **d'approuver le fait que dans le cas où la commune souhaite des conteneurs enterrés malgré une implantation qui ne remplit pas un des critères, celle-ci elle finance l'ensemble des surcoûts par rapport à des semi-enterrés, de génie civil et d'acquisition des colonnes (Génie Civil+ achat dans le cas 1, achat uniquement dans le cas 2).**

La question concernant l'accessibilité PMR reste posée malgré que la trappe des colonnes respecte la hauteur de la norme.

2 solutions ont été proposées par l'entreprise SULO :

- *rabaisser l'implantation des colonnes*
- *mettre en place une sangle*

Il faut reprendre le cahier des charges du prochain marché relatif aux colonnes de tri de manière à garantir l'accessibilité de ces colonnes

Madame Véronique NEIL indique que la mise en place de l'apport volontaire a un impact positif sur la propreté des centres-bourgs.

Rapport 3.3 : Orientation pour la poursuite de l'étude sur la tarification incitative
Délibération n° 2024-13

Monsieur Olivier BERNARDI expose :

Depuis le mois de septembre 2021, le Syndicat Centre Hérault et les trois communautés de communes du territoire se sont engagés conjointement dans le projet « Objectif 120 kilos : étude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative »

Cette étude a pour sujet central la recherche de performance en matière de tri, pour limiter l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles, dans un objectif global de maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets.

La mission d'étude intègre un travail prospectif sur le volet fiscal et financier, en complément du volet technique qui s'est traduit par l'adoption d'un nouveau schéma de collecte des déchets en début d'année 2023.

L'objectif de la dernière phase d'étude consistera à réinterroger le mode de financement du service à travers l'étude d'opportunité de mise en œuvre d'un dispositif de tarification incitative.

Dans ce cadre, il a été demandé aux trois intercommunalités, par courrier en date du 16 novembre 2023, d'adopter un positionnement de principe sur le modèle de fiscalité qui lui semble le plus pertinent.

En réponse à cette sollicitation, les trois communautés de communes ont précisé leur positionnement par courrier.

Les Communautés de Communes du Clermontais, et du Lodévois et Larzac se sont positionnées en faveur de l'étude de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) adossée à une redevance spéciale.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a notifié sa demande d'étudier l'opportunité d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de prendre acte de la demande d'étude de mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative et d'une redevance spéciale par les Communautés de Communes du Clermontais et du Lodévois et Larzac,
- de prendre acte de la demande d'étude de mise en œuvre d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à lancer toutes les démarches relatives à la réalisation de cette étude, et réaliser les formalités administratives et budgétaires afférentes

Rapport 3.4 : Contrôle d'accès en déchèterie : point sur les retours des communautés **Délibération n° 2024-14**

Considérant la délibération n° 2022-072 du 22 juin 2022 relative à l'approbation de principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries.

Considérant que par délibération n° 2022-072 du 22 juin 2022, le nombre de passage en déchèterie a été fixé à 26 par an, répartis librement dans l'année,

Monsieur Olivier BERNARDI expose :

Au terme de la première année d'expérimentation, le Syndicat Centre Hérault a adressé le 15 décembre 2023 aux Communautés de Communes les éléments de bilan du contrôle d'accès en déchèterie en réponse à la demande exprimée par le bureau syndical en séance du 18 octobre dernier, préalablement au positionnement des représentants du Syndicat Centre Hérault lors d'une prochaine instance.

En réponse à cette sollicitation, les trois communautés de communes ont précisé leur positionnement par courrier.

Le positionnement de chaque intercommunalité est porté à la connaissance des élus du comité syndical.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver de maintenir le dispositif d'accès en déchèterie à 26 passages avec une tolérance sur 4 passages supplémentaires par an répartis librement dans l'année

Rapport 3.5 : Etude stratégie traitement **Délibération n° 2024-15**

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2022-12-DRCL-22523 relatif à la prolongation de l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située sur la Commune de Soumont et exploitée par le Syndicat Centre Hérault,

Considérant qu'en date du 18 octobre 2023, le Bureau du Syndicat Centre Hérault a décidé le lancement d'une étude dite Stratégie Traitement afin de recenser les hypothèses de traitement des ordures ménagères après 2031,

Monsieur Olivier BERNARDI expose :

L'objectif de l'étude est de recenser toutes les possibilités avec leurs contraintes techniques, financières, réglementaires et de pérennité dans une synthèse claire pour permettre une orientation vers un choix de mode de traitement des ordures ménagères à partir de janvier 2032.

Le projet de cahier des charges pour un lancement de la consultation relatif au choix du Bureau d'études a été transmis le 04 janvier 2024 aux Communautés de Communes.

De plus, une proposition auprès des trois communautés de communes a été faite afin de créer un groupe de travail qui aura pour mission de piloter et de suivre l'étude menée par le Bureau d'études qui sera désigné après consultation. Dès que de besoin, les travaux seront présentés pour information et décision aux Bureaux et Comités syndicaux du SCH.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **d'approuver le contenu du cahier des charges concernant le lancement d'une étude stratégie de traitement,**
- **de décider le lancement de la consultation pour réaliser l'étude stratégie de traitement,**
- **d'approuver la constitution d'un groupe de travail dédiée au suivi de cette étude,**
- **d'approuver que dès que de besoin, les travaux de l'étude seront présentés pour information et décision aux Bureaux et Comités syndicaux du Syndicat Centre Hérault.**

3- Conventions

Rapport 3.1 : Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées avec la Commune d'Aspiran (typologie 1)
Délibération n° 2024-16

Considérant que la commune d'Aspiran souhaite installer des colonnes enterrées sur la Place du Jeu de Ballon et que l'opération consiste à installer 6 colonnes enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille, soit 2 points de tri, sur les emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune,

Considérant que conformément à la délibération 2023-41 du 22 mars 2023 relative à l'approbation des nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi enterrées, la mise en place de ce point tri sur la commune d'Aspiran correspond à la typologie n° 1,

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet, ainsi que le montant HT des travaux réalisés par la Commune, dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point tri.

Monsieur Olivier BERNARDI intéressé à l'affaire doit s'abstenir de participer à l'approbation de cette convention.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **d'approuver la convention de partenariat avec la Commune d'Aspiran pour l'installation de deux points de tri sur la Place du Jeu de Ballon (typologie 1)**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Rapport 3.2 Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées avec la Commune de Paulhan (typologie 1)
Délibération n° 2024-17

Considérant que la commune de Paulhan souhaite installer des colonnes enterrées sur la Place du Jeu de Ballon et que l'opération consiste à installer 2 colonnes enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune,

Considérant que conformément à la délibération 2023-41 du 22 mars 2023 relative à l'approbation des nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi enterrées, la mise en place de ce point tri sur la commune de Paulhan correspond à la typologie n° 1,

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet, ainsi que le montant HT des travaux réalisés par la Commune, dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point tri.

Monsieur Bertrand ALEIX intéressé à l'affaire doit s'abstenir de participer à l'approbation de cette convention.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **d'approuver la convention de partenariat avec la Commune de Paulhan pour l'installation d'un point tri de colonnes enterrées sur la Place du Jeu de Ballon (typologie 1)**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Rapport 3.3 : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
Délibération n° 2024-18

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le Syndicat Centre Hérault (Route de Cante BP 29 34800 Aspiran) au regard de ses besoins propres,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commande,
- de valider l'adhésion du Syndicat Centre Hérault au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du Syndicat Centre Hérault.
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Centre Hérault.
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- de s'engager
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Syndicat Centre Hérault est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Syndicat Centre Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Rapport 3.4 : Contrat Eco-organismes et contrats de reprise

Monsieur Olivier BERNARDI donne les informations concernant l'avancement des contrats avec les Eco-Organismes

- signature avenant Barème F avec CITEO
- signature du contrat de reprise option fédération avec Paprec pour l'acier, l'aluminium, les journaux/revues/magazines
- signature du contrat de reprise option fédération avec SUEZ pour le papier-complexé et non complexé issu de la collecte séparée en déchèterie

Délibération n° 2024-19 :

Il propose la signature d'un contrat de reprise option filière verre- Barème G avec OI France SAS pour la période 2024/-2029.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le contrat de reprise option filière verre Barème G 2024-2029 avec OI France SAS.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4- Ressources humaines

Rapport 4.1 : Convention avec l'organisme de formation AFTRAL

Délibération n° 2024-20

Considérant que la Formation Continue Obligatoire de Transport de Marchandises (FCO) s'adresse aux chauffeurs du Syndicat Centre Hérault et qu'elle est obligatoire tous les 5 ans afin d'actualiser les connaissances et de parfaire les pratiques en matière de sécurité et réglementation professionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec un organisme de formation agréé,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les conventions ci-annexées avec AFTRAL dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire de Transport de Marchandises (FCO) pour un montant de 5 760.00 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport 4.2 : Avenant à la convention de participation au contrat de santé collective
Délibération n° 2024-21

Considérant la convention de participation au contrat de santé collective mise en place au Syndicat Centre Hérault depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'au 1^{er} janvier 2022 la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est retenue par le Centre de Gestion de l'Hérault,

Considérant les évolutions réglementaires dans le domaine des remboursements de santé et l'impact qu'elles ont sur les dépenses des organismes de mutuelles et que dans cette perspective, la MNT augmente ses cotisations de 2.9 % en plus de l'indexation sur la plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Considérant que cette augmentation concerne les agents adhérents et n'a pas d'impact sur le budget de la collectivité puisque la participation versée est un montant fixe non indexé aux cotisations.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'avenant à la convention de participation au contrat de santé collective.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 17h34

La secrétaire de séance
Mme Véronique NEIL



Le Président du Syndicat Centre Hérault
M. Olivier BERNARDI

